CHAMANNA BOVAL SAC 2495 M

Schweizer Alpen-Club SAC
Club Alpin Suisse
Club Alpino Svizzero
Club Alpin Svizzer

Conditions générales (CG) pour les cabanes du CAS
Cabane Boval

1. Champ d'application

Les Conditions générales (CG) sont fondées sur le règlement des cabanes du CAS. Elles s'appliquent à toutes les réservations dans les cabanes CAS officielles selon l'art. 1.3 du règlement des cabanes du CAS, respectivement dans les cabanes CAS listées sur www.sac-cas.ch.

2. Contrat de réservation et réservation

2.1 Le contrat de réservation est conclu directement et exclusivement entre la personne désireuse de faire la réservation (client) et le ou la gardien·ne de cabane responsable ; pour les cabanes non gardiennées ou gardiennées par des membres de la section, le contrat de réservation est conclu entre le client et la section propriétaire de la cabane.

2.2 Une fois confirmée verbalement ou par écrit, la réservation de couchettes et de demi-pension devient contraignante pour les deux parties. Toute confirmation entraîne l'entrée en vigueur des CG.

2.3 Lors de la réservation de couchettes par le biais du système de réservation des cabanes (hut-reservation.org), les coordonnées de la carte de crédit peuvent être demandées.

3. Acompte / Arrhes

3.1 Chaque cabane CAS est habilitée à exiger le paiement d'un acompte / d'arrhes à titre de garantie pour la réservation. Le montant maximal de l'acompte / des arrhes peut s'élever jusqu'à hauteur de la valeur de l'ensemble des prestations réservées. Le versement doit être effectué jusqu'à la date convenue, faute de quoi la réservation sera considérée comme non confirmée. Un remboursement ne pourra être effectué que si le contrat a été annulé dans le respect des délais fixés par les conditions d'annulation (chif. 5 ss).

3.2 Aucun acompte / arrhes n'est exigé pour les courses officielles des sections du CAS.

4. Frais de réservation

4.1 Des frais par hôte et par nuit sont perçus à titre de garantie pour la réservation dans toutes les cabanes gardiennées. Les frais de réservation ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un remboursement. Ils sont déduits du montant total à payer lors du séjour en cabane. Les cabanes non gardiennées sont libres d'introduire ou non des frais de réservation.

➔ ***Les frais de réservation par hôte et par nuit sont perçus dès le 1er mai 2027 pour les nuitées à partir du 1er novembre 2027. Ils s'élèvent à CHF 10.- par hôte et par nuit.***

4.2 Les courses officielles des sections du CAS sont exonérées des frais de réservation.

5. Conditions d'annulation / Frais d'annulation et de non venue

5.1 Les annulations, les modifications et les reports d'une réservation sont possibles sans frais jusqu'à 2 jours au plus tard avant la première nuitée réservée et avant 18 h, via le site hut-reservation.org ou par téléphone. Dans tous les cas, les frais de réservation restent dus.

5.2 Pour toute annulation, toute modification ou tout report de réservation qui n'auraient pas été annoncés ou qui auraient été effectués tardivement, le ou la gardien·ne de cabane est en droit de débiter les frais d'annulation ou de non venue de la carte de crédit servant de caution, respectivement de les facturer. Le montant maximal de ces frais peut s'élever jusqu'à hauteur de la valeur de l'ensemble des prestations réservées (nuitée et demi-pension). Lors de la demande de réservation ainsi que lors de la confirmation de cette dernière, les frais d'annulation et de non venue doivent être communiqués clairement.

➔ ***Les conditions d'annulation Boval sont les suivantes (par personne et par nuit):***

jusqu'à 2 jours avant l'arrivée, 18h00	***gratuit***
dès 2 jours avant l'arrivée, après 18h00	***CHF 40.--***
Non venue (absence sans annulation)	***CHF 40.--***

5.3 Les frais d'annulation et de non venue selon l'article 5.2 sont supprimés si le client prouve par écrit, au moyen de pièces justificatives, que l'utilisation du service réservé a été rendue impossible en raison de phénomènes météorologiques (avis de mauvais temps confirmé par MétéoSuisse ou confirmation de l'augmentation du niveau de danger d'avalanche par rapport à la veille dans le bulletin d'avalanche du SLF) pour l'itinéraire et le jour en question. Le ou la gardien·ne de la cabane doit être informé au plus tard jusqu'à 18 heures la veille de la nuitée réservée.

5.4 Les art. 5.1, 5.2 et 5.3 s'appliquent aussi en cas de départ anticipé.

6. Résiliation par le ou la gardien·ne de cabane

Le ou la gardien·ne de cabane peut résilier le contrat aux conditions suivantes :

- Force majeure ou autres circonstances indépendantes de la volonté du ou de la gardien·ne de cabane.
- L'hôte enfreint de manière frappante le Règlement Cabanes et infrastructure du CAS durant son séjour.
- Le but ou la raison du séjour est illégal. La résiliation du contrat par le ou la gardien·ne de cabane pour les motifs susmentionnés ne donne aucun droit à l'hôte de réclamer des dommages et intérêts.

Les frais pour les prestations réservées restent en principe dues conformément aux conditions d'annulation, sauf en cas de force majeure.

7. Devoir de légitimation

7.1 Les tarifs des nuitées pour les membres du CAS et des clubs accordant le droit de réciprocité ne sont accordés que sur présentation d'une carte de membre valable.

7.2 Un éventuel rabais sur le prix des nuitées pour les autres catégories d'utilisateurs (p. ex. les guides de montagne et les accompagnatrices et accompagnateurs en montagne dans l'exercice de leur

profession, les cheffes et chefs de course, voir art. 6.6.5 et 6.6.7 du règlement des cabanes) n'est accordé que sur présentation d'une légitimation valable et d'une carte de membre du CAS ou d'un club accordant le droit de réciprocité valable.

8. Paiement

8.1 Les nuitées et les consommations doivent être réglées au plus tard le jour du départ. Les paiements par carte de crédit, autres moyens électroniques ou en monnaie étrangère ne sont possibles qu'en fonction des disponibilités et après confirmation préalable.

8.2 Dans les cabanes non gardiennées, les nuitées doivent être réglées en espèces dans les caisses prévues à cet effet ou par virement bancaire dans un délai de 10 jours.

9. Clause de non-responsabilité

Tous les renseignements écrits ou oraux des gardien·ne·s de cabane (p.ex. sur les conditions de course, la situation en matière d'avalanches, les conditions météorologiques, le choix de l'itinéraire, etc.) sont donnés avec le plus grand soin, en toute âme et conscience ainsi que par expérience. Les gardien·ne·s de cabane ne peuvent toutefois pas les garantir. Toutes les décisions concernant la course, l'itinéraire, etc. relèvent de la responsabilité de l'hôte. Toute responsabilité de la part des gardien·ne·s de cabane et du CAS pour les dommages de toute sorte qui pourraient découler de l'utilisation de ces renseignements par l'hôte est exclue.

10. Droit applicable et for juridique

Les Conditions générales pour les cabanes du CAS sont soumises au droit suisse. Le for juridique est la commune d'implantation de la cabane.

11. Disposition transitoire

La date de la réservation fait foi pour l'applicabilité des modifications du 13 juin 2026

Ort, Datum:	Pontresina, 20.10.26
Hüttenname:	Boval-Hütte
Name der/des Hüttenwart:	Roberto Costa

Les conditions générales pour les cabanes du CAS ont été adoptées par l'Assemblée des délégués du 13 juin 2026 et entreront en vigueur le 1er novembre 2026.